

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 2 juillet 2018

Le lundi 2 juillet 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 19 juin 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET- Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET- Pierre SCHMIT- Gilbert TALMAR- Marc BENICHON- Annick DELFARRIEL - André LECLAIRE - Abdelaziz BALADI - Jean-François MORLAY - Laurence DUPONT - Pascal GUEGAN - Céline BLANLOT - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER - Eric JAMES formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Annick BELZEAUX donne pouvoir à Jacques LELANDAIS

Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Roger HUET

Jessica PIERRE donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 11 juin 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 11 juin 2018.

2°) Vote d'une subvention à l'APAJH - Décision budgétaire modificative n°2/2018

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances explique que la commune a été sollicitée par l'association APAJH pour une aide pour la prise en charge financière des transcriptions d'un enfant déficient visuel scolarisé à Hermanville-Sur-Mer. En effet le Conseil Départemental a décidé de ne pas renouveler son soutien à l'association car cela ne relève pas de leur compétence obligatoire. L'association cherche d'autres soutiens pour maintenir le service.

Monsieur le Maire-adjoint explique que le coût des transcriptions pour Hermanville-Sur-Mer s'élèverait à 15 505€ [443 (nb d'heures mobilisées pour 415 pages transcrites) * 35h00]. Au regard du coût et considérant que le budget de la commune n'avait pas prévu cette dépenses, Monsieur le Maire-adjoint propose au conseil de reporter la demande et de solliciter une rencontre avec l'APAJH pour trouver une solution.

Le conseil soutient cette proposition.

3°) Création d'un service commun études juridiques et contentieux

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté urbaine et des communes membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 - Contentieux

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures précontentieuses :
 - Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)
 - Rédaction des réponses aux recours gracieux
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune).

Mission 2 - Assurer une veille juridique

- Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale

Mission 3 - Conseil juridique

- Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service.
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux,...).

- Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèle de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...)

Mission 4 - Formation

- Sous réserve du temps déjà consacré par les agents du service aux missions 1,2 et 3, il pourra être proposé des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :
 - Les règles d'occupation du domaine public
 - Les pouvoirs de police du Maire
 - La communication en période préélectorale
 -

Les communes membres sont par ailleurs informées que cette dernière mission est potentiellement réalisable dans le cadre de l'Union de collectivité conduite par le CNFPT.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris le contentieux.
- le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

2°) Fonctionnement et organisation du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers la concernant.

Par ailleurs, les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté Urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Deux communes sont concernées :

- un agent à Ifs pour 10% d'un ETP
- deux agents à Mondeville pour un total de 10% d'un ETP

Le service actuel comprend un chef de service et 3 agents, il serait complété d'un agent recruté par la Communauté urbaine et par 3 agents mis à disposition à temps partiel.

En conclusion, le service commun serait constitué de 5.2 ETP dont un dédié aux communes signataires (un chef de service et 4 agents, plus 2 agents communaux mis à disposition pour un total de 20% d'un ETP).

Dans ce cadre :

- L'annexe 1 au projet de convention décrit l'organisation du service,
- L'annexe 2 au projet de convention reprend les fiches d'impact,
- L'annexe 3 au projet de convention mentionne les agents mis à disposition du service commun

3°) Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)
- Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes membres du service commun a été estimé à 62 000 €.

Pour 2018, la participation des communes portera sur 4 mois, la mise en œuvre effective du service se faisant au 1^{er} septembre à l'arrivée de l'agent recruté à cet effet.

La population communale retenue est celle reconnue par la préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

5°) Convention d'adhésion

Le service serait mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2018 (sous réserve, à cette date du recrutement effectif mentionné ci-dessus).

La convention entrerait en vigueur à compter de cette date.

Il est proposé que la première convention prenne fin le 31 décembre 2021. Elle serait renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- L'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,
- les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,
- les contributions pour 2018 mentionnés en annexe,
- la signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

Vu l'avis des Comités techniques,

Vu l'avis des Commissions administratives paritaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création du service commun Etudes juridiques et Contentieux,
- **Approuve** les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,
- **Prend acte** des contributions pour 2018 mentionnés en annexe,
- **Approuve** les termes de la convention figurant en annexe,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) Convention pour la lutte collective contre le frelon asiatique – FREDON basse Normandie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renouvelé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique. En cas d'observation d'un nid de frelons, il convient d'en faire la déclaration à la mairie qui prendra contact avec le Fredon Basse Normandie pour organiser sa destruction.

5°) Enquête publique : avis sur le projet d'usine de méthanisation à Biéville Beuville

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la Société Agri Métha Nacre sur le territoire de la commune de Biéville Beuville se déroule du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018. Les communes concernées par le projet, dont Hermanville-Sur-Mer fait partie sont invitées à s'exprimer sur le dossier et à rendre leur avis au plus tard quinze jours après la clôture de ladite enquête publique. Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont reçu les porteurs du projet lors d'une réunion à huis clos le mardi 19 juin 2018 en mairie afin d'échanger sur le sujet.

Après avoir exprimé leur avis sur le dossier, le conseil municipal, suite à un vote à bulletin secret, émet un avis

- Favorable : par 12 voix
- Défavorable : par 11 voix

à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la société Agri Métha Nacre sur le Territoire de Biéville Beuville.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre le résultat des votes à Monsieur le Commissaire enquêteur.

6°) Informations du maire, des maires-adjoints et conseillers délégués

- **PLU** : La réunion publique d'information s'est déroulée le mercredi 27 juin en présence du Cabinet NIS, de la communauté urbaine et d'une cinquantaine de personnes. **Réunion des personnes publiques associées** le jeudi 12 juillet 2018 à 9h30.
- **Affaire DOUBLET** : La Cour administrative d'appel de Nantes dans son jugement du 25 juin 2018 a confirmé le jugement rendu par la juridiction administrative en date du 15 septembre 2016 rejetant la requête de Monsieur DOUBLET concernant sa demande d'indemnisation dans l'affaire de la ferme LEMARCHAND.
- **Report du feu d'artifice** prévu initialement le 13 juillet au 21 juillet pour cause de fort coefficient de marées. Le bal du 13 juillet est néanmoins maintenu.
- **Modification des horaires du bureau de poste** : à partir du 3 septembre 2018 le bureau de poste sera ouvert les matins de 9h30 à 12h00 du mardi au samedi.
- **Eoliennes** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la Direction Générale de l'Aviation Civile l'informant que la commune d'Hermanville-Sur-Mer se situe dans la zone de coordination du VOR de Caen, zone réglementée par l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Qu'en conséquence aucune éolienne ne peut être installée à moins de 5km d'un VOR, une seule entre 5 et 10km d'un VOR, et 5 éoliennes entre 10 et 15 kms d'un VOR (si une éolienne se situe entre 5 et 10 km elle vient en déduction). Il existe déjà 5 éoliennes construites ou autorisées dans le périmètre. La direction

générale de l'Aviation civile a émis un avis défavorable à l'implantation d'un nouveau projet.

- Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEC Energie lui a remis pour les archives communales le cahier des charges pour la **concession de distribution publique d'énergie électrique** par la commune d'Hermanville-Sur-Mer datant de 1922.
- Madame le Maire-adjoint chargé de la jeunesse rappelle que la junior association a réalisé un **court métrage sur le harcèlement** au collège présenté au Cabieu et ayant participé à un concours national. Mme le Maire-adjoint souhaite que la commune réfléchisse à la mise en valeur de ce court métrage très intéressant.
- **Résidence d'architectes** : Mise en place de la promenade Terre-Mer avec succès. La résidence sera prolongée par une collaboration avec la médiathèque au printemps 2019 par une exposition photos.
- Médiathèque : Germain PERRONE développe un nouveau concept le « **Bike à livres** » pour faire sortir la médiathèque dans les quartiers. Le principe est simple : un vélo avec tables, chaises et livres embarqués pour une installation éphémère dans un quartier de la ville.
- **Balade sonore** : Monsieur le conseiller délégué au tourisme présente le principe de la de la balade sonore qui va s'organiser sur la digue cet été au prix de 6€. Rendez-vous au bureau d'information touristique de Lion sur Mer pour louer les ombrelles.
- Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances informe le conseil que l'emprunt n° 34 a fait l'objet d'une **renégociation** dans le cadre de la gestion active de la dette. Le prêt a été arbitrée sur un taux fixe de 1.67% sur 16 ans sur la valeur résiduelle du prêt de 600 000€.

7°) Questions orales

Aucune question orale

Fin du conseil : 20h22

Prochain conseil : date indéterminée